Fusion
Non. CAC Supp.

BoB 1936

FIDUCIAIRE DE FRANCE
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 31.412.000 F
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS PERRET

775 726 417 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 AVR. 1998
DÉPOT N° 3621

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE LEVALLOIS LE 2 AVR.
N° 92 BORD. 80140
REÇU Dt DE TIMBRE 456 F
Dt D'ENREGT 1500 F
SIGNATURE :

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MARS 1998

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le mardi 17 mars 1998, à 10 H, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Directoire, au CNIT PARIS LA DEFENSE, Amphithéatre Goethe.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 24 février 1998. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Lefebvre, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires et acceptant cette fonction :

Monsieur Jean Daum

Monsieur Joël Bonnefoy

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Gilbert Chopin.

Madame Evelyne Henault et Monsieur François Fournet, commissaires aux comptes, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 630 165 actions sur les 785 300 formant le capital et ayant le droit de vote - pour les résolutions à caractère ordinaire - et 619 459 actions sur les 785 300 formant le capital et ayant le droit de vote, pour la résolution à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour extrait certifié conforme

FACE ANNULÉE

"Article 905 C.G.I., arrêté du 20 mars 1958"

.....
.....
.....

Le président met à la disposition des actionnaires :

un exemplaire des statuts de la société,

le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,

les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,

la feuille de présence,

les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le président déclare à ce sujet, qu'aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997,

les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 1997,

le projet de fusion entre la société C F C et Associés et Fiduciaire de France,

les rapports du Directoire incluant le rapport de gestion du groupe, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes,

le rapport du commissaire aux apports,

le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi, 135 et 258 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

FACE ANNULÉE

"Article 905 C.G.I., arrêté du 20 mars 1935"

A CARACTÈRE ORDINAIRE

- Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997 incluant le rapport de gestion du groupe,

- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe, les comptes annuels, et les comptes consolidés,

- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales,

- Approbation de ces comptes et conventions,

- Affectation du résultat,

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,

- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,

- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,

A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission au profit de la société du patrimoine de la société CFC et Associés.

.....

.....

Après le vote des résolutions à caractère ordinaire, Monsieur Jean-Luc Decornoy donne lecture du rapport du Directoire concernant une opération de fusion ainsi que les conclusions du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution à caractère extraordinaire proposée :

RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE UNIQUE - **Approbation du projet de fusion CFC et Associés**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion établi le 26 janvier 1998 contenant apport à titre de fusion par le cabinet CFC et Associés société absorbée, de l'ensemble des biens, droits et obligations,

- des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 1997 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

- du rapport du Directoire et du rapport du commissaire aux apports,

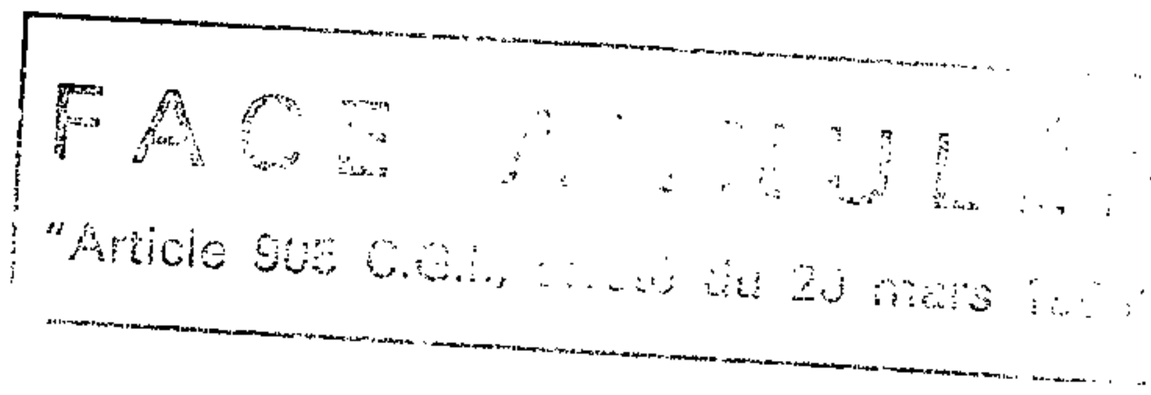
FACE
"Article 905 C.G.I.
du 29 mars

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par le cabinet CFC et Associés et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour Fiduciaire de France, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

Fiduciaire de France étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Nanterre de la totalité des actions de la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens transmis et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les écritures de la société absorbante représente un mali de fusion de **575 354 F**, qui sera inscrit au compte de résultat de Fiduciaire de France.

Constatant que le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme figurant au passif du cabinet CFC et Associés est de **15 474 F**, l'assemblée générale, afin de reconstituer cette réserve, conformément à l'engagement pris dans le projet de fusion, décide de procéder à cette reconstitution par prélèvement sur la réserve ordinaire de Fiduciaire de France.

L'assemblée générale constate la réalisation définitive de la fusion-absorption du cabinet CFC et Associés, qui entraîne notamment sa dissolution sans liquidation.

Cette résolution est adoptée par 615 654 voix contre 2 abstentions représentant 3 805 voix.

Plus rien n 'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H 45.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le président

les scrutateurs

le secrétaire

Pour extrait certifié conforme

FACE [illegible]ULÉE
"Article 905 [illegible] 20 mars 1953"

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(article 374 de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966)

Les soussignés :

1°) - Monsieur Jean-Paul Griziaux, demeurant à Neuilly s/Seine (92), 135 boulevard Bineau,

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78), La Roseraie C, 10 rue des Violettes,

agissant en qualité de seuls membres du directoire de la société :

FIDUCIAIRE DE FRANCE
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 31.412.000 F
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 bis rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
775 726 417 R.C.S. Nanterre

2°) - Monsieur Jacques Loeb, demeurant à Lyon (69002)- 35 place Bellecour, agissant en qualité d'ancien président du Conseil d'Administration de la société :

CFC et Associés
S.A. au capital de 250.000 F
Siège social : Tassin la Demi-Lune (69811)
3 avenue du Général Brosset
331 566 786 RCS Lyon

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 1998.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article 374 de la loi sur les sociétés commerciales, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la société CFC et Associés a transmis son patrimoine à Fiduciaire de France.

1/ Le Directoire de Fiduciaire de France et le Conseil d'Administration de la société CFC et Associés ont signé le 26 janvier 1998 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que Fiduciaire de France détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société CFC et Associés et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article 378-1 de la loi précitée, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 2 février 1998 et au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 2 février 1998.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la société CFC et Associés dans le journal Le Patriote Beaujolais le vendredi 6 février 1998 et par la société Fiduciaire de France dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, les mercredi 4 et jeudi 5 février 1998.

3/ Sur requête de Fiduciaire de France en date du 5 décembre 1997, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 24 décembre 1997, a désigné Monsieur Bernard Germond, domicilié à Versailles (78), 47 rue du Maréchal Foch, en qualité de commissaire aux apports.

4/ Fiduciaire de France a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

5/ Le commissaire aux apports a établi le 6 mars 1998 son rapport qui a été déposé immédiatement au siège social et au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 9 mars 1998.

6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de Fiduciaire de France, réunis en assemblée générale mixte le 17 mars 1998.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution, sans liquidation de la société CFC et Associés.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de Fiduciaire de France, la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'un mali de fusion.

7/ L'avis de dissolution de la société CFC et Associés a été publié dans le Journal Le Patriote Beaujolais , journal d'annonces légales, le 3 avril 1998.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre les sociétés CFC et Associés et Fiduciaire de France a été faite en conformité de la loi et des règlements.

La présente déclaration sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, en même temps qu'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de Fiduciaire de France, en date du 17 mars 1998. Une copie en sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à l'appui de la demande de radiation de la société CFC et Associés du registre du commerce et des sociétés.

Fait en six exemplaires
A Levallois-Perret
Le 27 mars 1998